

## **D.I.S.P.P.A.A.**

Département d'Information et de Soins aux Personnes Ayant un Problème avec l'Alcool ou autres Addictions

### **UNITÉ D'HOSPITALISATION EN ADDICTOLOGIE**

Site de Psychiatrie du Centre Hospitalier de Jonzac  
« Domaine de Fossés » - 14 rue Sénéchal 17500 St Martial de Vitaterne  
(adresse postale : BP 80109 – 17503 Jonzac Cedex)  
Tél : 05.46.48.54.72      email : secretariat.disppaa@ch-jonzac.fr

---

#### **◆ MODALITÉS DE SÉJOUR**

#### **◆ RÈGLEMENT INTÉRIEUR, et CONDITIONS DE SÉJOUR**

Hospitalisation de semaine pour **SEVRAGE**

***à lire très attentivement***

Comme son nom l'indique, le D.I.S.P.P.A.A. propose une information et des soins aux personnes ayant un problème avec l'alcool et/ou autres addictions, et le cas échéant, à leurs familles.

Notre équipe ne s'intéresse pas à "l'alcoolique" ou au « toxicomane », mais au "malade " (car l'addiction est bien une forme de maladie) ; et à la "Personne", car une maladie quelle qu'elle soit, ne résume pas un être humain ; derrière l'alcool ou d'autres produits, il y a un individu dans toute sa complexité et dans toute sa souffrance bien souvent.

### Quels sont nos objectifs ?

Ils sont simples à énoncer : vous informer, vous aider, vous soigner si vous êtes déterminé à essayer de rompre durablement avec l'alcool ou autre produit d'addiction, et ainsi à réorganiser activement votre vie sur d'autres bases.

### Quels sont nos moyens humains ?

L'équipe spécialisée en Alcoologie et Addictologie comprend :

- 1 praticien addictologue / psychiatres du Pôle de Psychiatrie
- 1 interne (selon les semestres)
- 1 psychologue
- 1 cadre de santé
- 10 infirmiers
- 1 assistante sociale
- 2 secrétaires médicales
- 2 agents des services hospitaliers
- des intervenants extérieurs : diététicienne ; représentants d'Associations d'Entraide pour Personnes Alcooliques.

Vous trouverez à la fin de cette brochure, la liste nominative de l'équipe du D.I.S.P.P.A.A.

### Quels sont nos moyens "matériels" ?

Dans un certain nombre de cas, des soins peuvent vous être proposés sans hospitalisation : cela peut être des consultations spécialisées, une information par lettre ou téléphone. Ces services peuvent s'adresser aussi à votre famille.

Dans d'autres cas, il vous sera proposé un séjour à l'hôpital. Les soins ont alors lieu dans un service d'Alcoologie/Addictologie spécialement aménagé. Il se trouve sur la commune de Saint Martial de Viterne, 14 rue Sénéchal (limitrophe à Jonzac), Domaine des Fossés, Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier de Jonzac.

***L'admission n'y est pas automatique. Elle se fait sur proposition de l'équipe, ce qui implique un entretien préalable (ou si nécessaire plusieurs).*** Elle suppose que vous avez non seulement pris conscience du problème qui est le vôtre, mais aussi que vous êtes clairement volontaire pour vous soigner.

Lorsque la décision est retenue, un « contrat de soins » est passé entre vous et l'équipe du D.I.S.P.P.A.A. Il sera symboliquement signé lors de votre hospitalisation.

## Modalités d'un séjour de SEVRAGE au D.I.S.P.P.A.A.

L'hospitalisation et les soins se déroulent sur la semaine : admission le Lundi matin et retour au domicile chaque Vendredi après-midi, pour un retour chaque Lundi matin selon la durée de votre séjour.

**Vous passez donc chaque week-end à l'extérieur du service, obligatoirement.**

Votre arrivée a lieu un Lundi, à une date et un horaire fixés préalablement. Passée votre heure programmée d'hospitalisation (et sauf accord préalable), si vous n'êtes pas arrivé, votre place sera alors proposée à un autre patient figurant sur une liste d'attente.

Chaque patient a son propre infirmier référent.

Le séjour est surtout consacré à la restauration du corps, et, le cas échéant au traitement des troubles liés au sevrage.

Un bilan sanguin est pratiqué à l'admission si nécessaire, sorte de photographie de l'état des éventuelles lésions en cours dans votre corps. Eventuellement, un deuxième bilan est pratiqué peu avant la sortie, afin que vous partiez informé sur l'évolution de votre santé physique.

Si nécessaire, un traitement médicamenteux adapté à votre sevrage vous sera prescrit. Tous vos traitements antérieurs nécessaires seront poursuivis.

Tout au long de votre séjour, notre équipe accorde une place importante à la récupération d'un bon équilibre physique. Il s'agit de "réhabiter avec plaisir son propre corps". Longtemps maltraité, celui-ci a souvent été source de souffrances ; il peut devenir source de satisfactions et contribuer ainsi à un bon équilibre psychologique.

Après la présentation du contrat de soins, un engagement de chacun est signé. Nous en rappelons les nécessités pour la durée de votre séjour :

- abstinence d'alcool, y compris durant les sorties de week-end s'il y a,
- pas d'usage de drogue(s)
- pas d'usage de médicaments non prescrits,
- respect du traitement médicamenteux prescrit (lorsqu'il y en a un),
- interdiction de tout passage à l'acte agressif, physique ou verbal
- interdiction des relations amoureuses dans l'établissement,

Ce contrat engage aussi l'équipe (voir **règlement intérieur et conditions de séjour**).

Durant votre séjour, les soignants vous apporteront les informations nécessaires à une bonne compréhension de votre (vos) addiction(s). Nous pensons que votre succès ne peut venir que lorsque **vous** créez des solutions, ou lorsque vous vous **appropriiez** celles qui sont proposées. Pour cela, tout le monde doit jouer la carte de la **responsabilisation et de l'engagement**. Il n'y a pas de responsabilisation sans une bonne **connaissance** sous-tendue par une bonne **information**.

Une aide pourra être proposée à votre entourage. Elle est importante et parfois délicate. Lorsqu'une personne souffre d'une addiction, souvent, sa famille et son entourage souffrent aussi. Ainsi, nous proposons différents espaces où ils peuvent exprimer leurs vécus par rapport à votre addiction, poser les questions qui les préoccupent à propos des soins et de leur place d'aidant. Sur proposition de l'équipe et avec votre accord, un courrier peut être adressé à votre famille, détaillant les différentes possibilités d'aide qui leur sont proposées :

- Entretiens individuels téléphoniques ou présentsiels (sans votre présence)
- Réunion mensuelle avec d'autres proches de patients addicts (sans votre présence)

### EN CONCLUSION

L'ensemble des changements que vous avez vu se produire en vous ont eu lieu dans un cadre particulier : celui d'un centre de soins spécialisé en Alcoologie-Addictologie.

A votre sortie, il reste l'essentiel : les mettre en œuvre durablement dans votre cadre de vie habituel. Il est souvent bon de se faire aider, par des Associations d'Entraide et par des professionnels.

Sans être systématiques, les rechutes existent. Le savoir conduit à mieux les éviter ou mieux les gérer afin de les dépasser le plus rapidement possible. Si cela se produisait (*il n'y a pas de honte à cela*), nous pourrions chercher avec vous un moyen pour vous aider, passant ou non par une nouvelle hospitalisation.

**N'hésitez pas alors à prendre contact. Nous répondrons de notre mieux à vos interrogations.**

**Liste nominative de l'équipe\* actuelle  
du D.I.S.P.P.A.A.**

-----

<b>M. ou Mme Le Docteur</b>	<b>Praticiens du Pôle de Psychiatrie</b>
<b>Interne de Psychiatrie / Addictologie</b>	<i>selon les semestres</i>
<b>M. William GIRAUD</b>	Psychologue
<b>M. Daniel LE GUILLERMIC</b>	Cadre Supérieur de Santé des Pôles de Psychiatrie
<b>Mme Bérengère MARCHAND</b>	Cadre de Santé
<b>Mme Pascale ALLIN</b>	
<b>Mme Cécile BOCCHINI</b>	
<b>Mme Eva CANIPELLE</b>	Infirmier(e)s spécialisé(e)s en Addictologie
<b>M. Léonard COLIN</b>	
<b>M. Jérôme DAURIAC</b>	
<b>M. Éric GORTAIS</b>	
<b>Mme Céline WINCKEL-GERLING</b>	
<b>Mme Sandrine QUANTIN-IRIART</b>	Assistante de Service Social
<b>Mme Nadine MARCHIOTTO-GAGEY</b>	Secrétaire Médicale
<b>Mme Ophélie DUPUIS</b>	Secrétaire Médicale
<b>Mme Marylise CORNUAULT</b>	Agent des Services Hospitaliers
<b>Mme Sylvie LECLERT</b>	Agent des Services Hospitaliers
<b><u>Intervenante Associée :</u></b>	
<b>Mme Davina CHALARD</b>	Diététicienne

\* L'ensemble de l'équipe est spécialisée et formée en Addictologie.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR et CONDITIONS DE SÉJOUR** **d'un séjour de SEVRAGE au D.I.S.P.P.A.A.**

---

Vous entrez pour un séjour de sevrage d'alcool et/ou autre(s) produit(s) psychoactif(s), dans un lieu où existent des moments de réflexion et de méditation, mais aussi beaucoup de moments de vie collective.

Le règlement intérieur de l'établissement permet, au travers d'un certain nombre de règles, d'aménager de grands espaces de liberté, tout en favorisant la santé et la sécurité de tous, pour ne pas perdre de vue l'objectif essentiel qui est de se soigner.

La liste de ce qui y est autorisé dans l'établissement pendant votre séjour serait trop longue.

Aussi, seront plutôt énumérées les INTERDICTIONS :

- utilisation ou détention de substances alcooliques
- utilisation ou détention de substances psychoactives en général, licites ou illicites (drogues)
- utilisation ou détention de médicaments psychotropes, ou de tout autre médicament sans l'accord préalable du médecin
- utilisation ou détention de boissons dites « énergisantes »
- violences physiques et verbales
- relations amoureuses / sexuelles entre curistes

L'utilisation, la détention, la consommation de substances alcooliques, de toute drogue licite ou illicite sous quelque forme que ce soit, n'est pas autorisée pendant votre séjour, y compris pendant les sorties de week-end à votre domicile. En effet, le fondement même de votre séjour consiste à expérimenter la vie avec un cerveau lucide. Consommer, ou simplement détenir ces substances, pourrait aussi perturber la thérapie des autres patients.

La détention ou l'utilisation de médicaments sans l'accord préalable du médecin, n'est pas autorisée.

A l'admission, un inventaire de vos effets personnels sera pratiqué. On vous demandera de déposer eau de toilette, parfum, déodorant, qui contiennent souvent de l'alcool. Ce sera aussi le moment de remettre tous vos médicaments, et le cas échéant, les drogues que vous auriez encore avec vous.

Par la suite, et à n'importe quel moment de votre séjour, des contrôles alcoolométriques, des contrôles sanguins ou urinaires à la recherche de médicaments ou de drogues, peuvent être pratiqués par l'équipe soignante : s'y soumettre fait partie du contrat thérapeutique. Les refuser expose à l'éviction.

La violence (verbale ou physique) ne peut être admise : elle court-circuite la parole. Or, le temps du sevrage est précisément celui de la parole et de l'écoute réciproque, de la réflexion et de la prise de distance.

D'une manière générale, le **respect** de chacun vous est dû. Inversement, vous devez aussi respecter les autres patients et membres du personnel (dans une addiction, il est fréquent qu'on ne se respecte plus, et que l'on respecte peu les autres).

Les relations amoureuses et/ou sexuelles entre curistes ne sont pas autorisées. En effet, celles-ci impliquent l'individu de manière très forte. Il reste alors peu d'énergie psychique pour ce qui est essentiel : se soigner.

Un engagement participatif vous est demandé à tous les temps de la thérapie.

### ORGANISATION DU SÉJOUR :

Par rapport au COVID, compte-tenu de l'évolution de l'épidémie, le test PCR avant votre hospitalisation, ainsi que le port du masque pendant votre séjour, ne sont (actuellement) plus obligatoires.

Une surveillance de l'apparition de signes évocateurs du COVID-19 sera effectuée tout au long de votre hospitalisation, notamment par le contrôle quotidien de votre température.

### ORGANISATION DES SORTIES :

Pour favoriser votre suivi médical, garant de votre sécurité et de votre santé au moment du sevrage, les 5 premiers jours vous êtes tenu de rester dans le pavillon (mais vous avez accès à un jardin). Vous aurez par la suite accès au parc de l'hôpital.

L'hospitalisation se déroule sur la semaine, avec retour à votre domicile chaque Vendredi après-midi. Selon la durée de votre hospitalisation, vous passerez donc chaque week-end à l'extérieur du service et serez réadmis le Lundi matin.

En dehors de ces jours de permission, tous les repas devront être pris dans le service.

Aucune permission en ville ne sera autorisée durant votre séjour.

**LES VISITES :**

Les visites ne seront pas autorisées tout au long de votre séjour.

**Il vous revient d'informer clairement vos proches de l'ensemble de ces modalités.**

**LES HORAIRES DE REPAS – FIN DES ACTIVITÉS**

Petit Déjeuner : 7h30 - 8h15

Déjeuner : 12h - 13h

Dîner : 19h - 20h

De 17h à 18h Bar à Eau (Bar à Eau't'chose) ouvert. C'est un "véritable" bar, à ceci près qu'il n'y a pas d'alcool. Il constitue une forme d'atelier thérapeutique. Vous pourrez y expérimenter concrètement une convivialité sans le média alcool. Les consommations ont un coût de **0.50€**.

De 18h à 18h30 : temps de silence et d'isolement personnel obligatoire dans votre chambre.

A 22h, fin de toutes les activités et remise de votre téléphone portable éteint au bureau infirmier, afin qu'à 23h le silence permette à chacun le meilleur repos possible jusqu'au lendemain. Vous pourrez récupérer votre téléphone à partir de 20h le lendemain. Vous ne l'aurez donc pas pour vous réveiller. Le cas échéant, pensez à vous munir d'un réveil-matin.

**LE COURRIER** : L'arrivée, ainsi que la levée du courrier ont lieu en milieu de matinée. Pensez à vous munir de papier à lettre, stylos, enveloppes et timbres.

**LA QUESTION DU TABAC** : la Loi interdit que l'on fume dans les hôpitaux, y compris dans leur enceinte. Par tolérance, vous pouvez fumer à l'extérieur du pavillon (cela concerne aussi la vapoteuse), dans les moments où le programme des activités le permet, tout en respectant les mesures de distanciation sociale nécessaires. **Ces lois d'hygiène et de sécurité sont très strictes. Leur non respect nous mettrait dans l'obligation de mettre fin immédiatement à votre séjour.** Le cas échéant, pensez à vous munir d'une quantité suffisante de tabac pour l'ensemble du séjour. Les vapoteuses contenant du CBD (cannabidiol) et/ou de l'alcool ne sont pas autorisées. Si vous souhaitez profiter de votre passage à l'hôpital pour tenter un sevrage du tabac, une aide personnalisée peut vous être apportée. Il serait dommage de donner un beau et nouvel élan à votre vie en vous libérant d'une substance, pour finalement mourir trop prématurément à cause d'une autre !

**LES APPELS TÉLÉPHONIQUES** : sur le poste professionnel, les appels extérieurs ne vous seront pas passés, mais les messages urgents sont bien sûr transmis. **Vous aurez accès à votre téléphone portable (du Lundi au Vendredi entre 20h et 22h, en dehors des repas, des temps de soins et d'activités.** Il vous sera demandé de le remettre éteint au bureau infirmier le soir à 22h, jusqu'à 20h le lendemain. Bien sûr, photos et enregistrements dans le service (sono ou vidéo) sont strictement interdits.

**LOISIRS** : Intentionnellement, il n'y a pas de télévision dans notre centre. Les téléviseurs personnels, les appareils vidéo en tout genre, les liseuses, les matériels de jeux vidéo, les ordinateurs portables, les tablettes électroniques ne sont pas autorisés. En définitive, en dehors de votre téléphone mobile, seule une radio est autorisée.

**LES ANIMAUX DOMESTIQUES** ne sont pas autorisés dans le service.

**VOTRE VEHICULE PERSONNEL** : son usage n'est pas autorisé pendant votre séjour. Nous vous recommandons de venir en train ou de vous faire accompagner. Dans le cas où vous arriveriez avec votre véhicule, les clés seront déposées à l'accueil et vous seront restituées à chaque sortie.

**PRODUITS ALIMENTAIRES** : le respect des mesures d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les hôpitaux, ne vous permettra pas d'apporter des produits alimentaires dans le service, ni au moment de votre admission, ni pendant toute la durée de votre séjour.

**ARGENT ET OBJETS DE VALEUR** : nous vous conseillons de ne pas emporter des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. Sinon, nous recommandons que vous les déposiez à l'accueil (Bureau des Admissions) lors de votre arrivée, l'établissement ne pouvant être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Ils seront déposés dans le coffre de l'administration et un reçu vous sera donné.

**TENUE VESTIMENTAIRE, LINGE, PROPRETÉ DE VOTRE CHAMBRE** : nous vous demandons d'apporter votre linge de toilette et vos affaires de toilette personnels (les draps étant fournis). Nous recommandons une tenue et des chaussures de sport (genre tennis/baskets), ainsi que des chaussures d'intérieur. Dans l'intérêt de tous, veillez à ce que votre hygiène et tenue vestimentaire soient toujours correctes. Votre chambre est un espace personnel. Vous ne pouvez pas y inviter d'autre(s) patient(es).

Nous vous demandons de ne pas laver de linge dans votre lavabo. Une buanderie est à votre disposition, avec machine à laver, table et fer à repasser. La lessive vous sera fournie.

Afin de ne pas être trop décalé par rapport à la « vraie vie » et de favoriser votre autonomie, une participation à la tenue de votre chambre et aux tâches collectives vous sera demandée.

**LES MEDICAMENTS** : si vous avez un traitement en cours, il vous est conseillé de porter votre dernière ordonnance, et les médicaments pour 48h, dans leur emballage d'origine. Dans tous les cas, vous devez remettre à votre entrée au personnel soignant la totalité des médicaments en votre possession. Tous les médicaments (*ou leurs équivalents*) qui vous sont nécessaires, vous seront ensuite fournis pendant votre séjour.

#### **EN CONCLUSION**

L'ensemble de ces obligations vise à permettre l'expression de sa propre liberté, qui s'arrête là où commence celle des autres. Mais aussi de rechercher les meilleures conditions pour l'objectif essentiel : **se soigner**.

**Le respect du règlement intérieur et des conditions de séjour est, en lui-même, un élément important de la thérapie. Pour notre équipe, son non-respect montre que vous n'êtes pas prêt pour commencer le processus de changement sur vous-même, indispensable à votre rétablissement.**

**Le non-respect du règlement intérieur et des conditions de séjour signifie que vous avez rompu le contrat de soins, et donc que l'équipe a la possibilité de mettre fin, avec ou sans délai, à votre séjour.**

\* \* \*

## **D.I.S.P.P.A.A.**

Département d'Information et de Soins aux Personnes Ayant un Problème avec l'Alcool ou autres Addictions

### **UNITÉ D'HOSPITALISATION EN ADDICTOLOGIE**

Site de Psychiatrie du Centre Hospitalier de Jonzac  
« Domaine de Fossés » - 14 rue Sénéchal 17500 St Martial de Vitaterne  
(adresse postale : BP 80109 – 17503 Jonzac Cedex)  
Tél : 05.46.48.54.72      email : secretariat.disppaa@ch-jonzac.fr

---

## **CONTRAT DE SOINS**

**ENTRE UNE PERSONNE MALADE DE L'ALCOOL OU AUTRE(S) ADDICTION(S)  
ET L'EQUIPE SOIGNANTE DU D.I.S.P.P.A.A.  
POUR UN SÉJOUR DE SEVRAGE  
avec hospitalisation de semaine – du lundi au vendredi**

---

Je m'engage à participer activement à l'ensemble des soins dispensés et à respecter le règlement intérieur et les conditions de séjour.

De son côté, l'équipe du D.I.S.P.P.A.A. qui a pleinement conscience combien il est difficile de vivre la rupture avec la dépendance à l'alcool et/ou autre(s) produit(s) psycho-actif(s), s'engage à tout mettre en œuvre pour rendre cette rupture la plus douce possible sur le plan physique, puis pour que la réflexion portée soit la plus constructive possible pour préparer l'avenir.

à JONZAC, le

Le curiste,

Pour l'équipe du D.I.S.P.P.A.A.

*\*Document à conserver, pour signature au cours de votre hospitalisation*